

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. FOURE Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY (procuration à M. LONGEAULT)

M. LIAOUI (procuration à Mme. ABLOUH)

M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)

Mme. SIRAS (procuration à Mme. KHARJA)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

M. GAYDOUK

Mme DUBOIS

Mme LARABI

M. ODIRA

RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DANS LA ZAC DES CETTONS 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;

VU l’avis des Domaines transmis par Grand Paris Aménagement en date du 16 décembre 2022 estimant la valeur vénale des 9 parcelles à 410 000€ ;

VU le courrier de Grand Paris Aménagement en date du 11 septembre 2024 précisant la rétrocession des dites parcelles à l’euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Développement économique,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

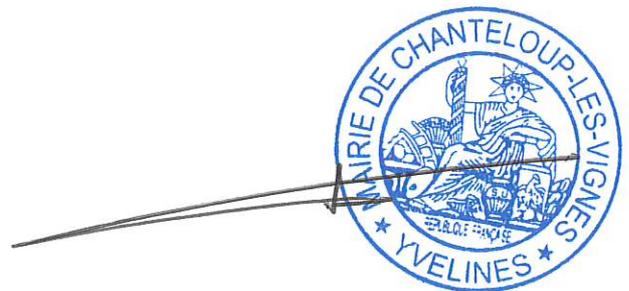
AUTORISE

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AO n° 6 ; 22 ; 59 ; 61 ; 68 ; 74 ; 87 et 96.
- leur intégration au domaine public communal ;

AUTORISE Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette rétrocession par voie amiable.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240926-2024-DEL-75-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024